

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Tuilerie MONIER

Site inspecté : Marseille 13^{ème}

Date de l'inspection: 03/07/2019

Constat de l'inspecteur :

DES DÉPASSEMENTS DE VALEUR DE REJETS DE POUSSIÈRES DIFFUSES ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS LORS DE 8 MESURES SUR QUINZAINE EN 2018.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 6.1 de l'APCdu 10 juillet 2012

« Les objectifs retenus pour la surveillance des retombées de poussières, avec un système de mesure pondérale par plaquettes, sont :

2. 0,5g/m²/jour à compter du 1^{er} janvier 2014 »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur d'usine



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons en effet connu des dépassements de rejets de poussières diffusées en 2018. Ces dépassements sont liés à un problème structurel : nous utilisons désormais un argile d'appoint qui est très sensible à l'érosion éolienne (argile Pinal qui remplace l'argile Serviers qui n'est plus disponible). Pour réduire cet empoussièrément lié à l'érosion éolienne le stockage de cet argile a été revu fin 2018 , début 2019 afin de le mettre plus à l'abri des vents dominants.

Mais à ce phénomène structurel s'est ajouté en 2019 un problème ponctuel : durant le premier trimestre suite à un problème de qualité majeur nous avons du sortir à l'extérieur de du bâtiment de stockage l'intégralité de nos argiles broyés (granulométrie de 0.4 mm très sensible à l'érosion éolienne) et évacuer durant 2 mois une très grande quantité de casse cuite (très forte circulation des charlots à l'arrière de l'usine). De ce fait dépassements de rejets de poussières diffusés ont été mesurés en 2019, notamment durant le premier trimestre. Cette crise est désormais terminée mais le stock d'argile broyé stocké à l'extérieur (soumis aux vents) n'aura disparu que fin 2019 . Nous pourrions alors constater fin 2019 de l'efficacité de la mesure réalisée début 2019 sur le déplacement de la zone de l'argile le plus pulvérisant « pinell ».

Cependant durant votre visite malgré ces dépassements vous avez pu constater le faible niveau d'empoussièrément le la voie ferrée qui est pourtant en surplomb et dans l'axe des vents dominants, cela vient du faible que l'empoussièrément diffus reste très localisé sur le site du fait du poids des poussières. Comme évoqué ensemble pour vérifier cette hypothèse nous allons rajouter en septembre 2 plaquettes supplémentaires dans l'axe des vents dominants mais après la voie ferrée pour vérifier si les poussières portées par les vents dominants ne franchissent ou pas l'obstacle topographique que constitue la voie ferrée pour se retrouver chez nos voisins.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection note que les mesures mises en place ne peuvent être évaluées que vers fin 2019.

Vous voudrez bien envoyer à l'inspection les rapports de relevés de mesures prouvant que les dispositions prises ont bien résolu la problématique d'émissions de poussières de votre site, au plus tard le 15 janvier 2020.

L'inspection le : 09/08/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Tuilerie MONIER

Site inspecté : Marseille 13^{ème}

Date de l'inspection: 03/07/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT NE DISPOSE PAS DE BOUCHES OU DE POTEAUX D'INCENDIE CONFORMÉMENT AUX PRÉSCRIPTIONS DE L'ARTICLE 7.6.3 DE L'AP DE 2005

Ecart aux dispositions de : Art 7.6.3 de l'APC du 5 avril 2005

« L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- un réseau d'eau public ou privé alimentant des bouches ou des poteaux d'incendie de 100mm de diamètre dont un est implanté à 200 mètres au plus de l'établissement (...) »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur
d'usine



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Pour nous mettre en conformité avec notre arrêté préfectoral afin de fournir 60m3 d'eau durant 2 heures nous avons soumis au chef de bureau ICPE - GA - PS de la division prévention du Bataillon de marins-pompiers de Marseille notre projet d'installation de 2 citernes souples de défense incendie d'une capacité total de 120m3 (voir projet d'implantation ci-conte).

Si cette solution est validée d'ici fin août, les citernes seront installées au plus tard d'ici fin octobre.



Suites susceptibles d'être données

| | | |
|-------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| Ecart levé | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

De par le caractère notable du danger, les délais que vous proposez n'est pas acceptable pour l'inspection. L'inspection vous demande de lui indiquer une date plus proche pour débiter les travaux et de lui envoyer un compte-rendu d'installation du dispositif.

L'inspection le : 09/08/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Tullerie MONIER

Site inspecté : Marseille 13^{ème}

Date de l'inspection: 03/07/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

LE DÉTECTEUR DE GAZ DANS L'ENCEINTE DE L'USINE DOIT COUPER L'ALIMENTATION EN CAS DE RISQUE ATEX.

Ecart aux dispositions de : Art 8.1.5 de l'APC du 05/04/2005

« Un dispositif de détection de gaz (...) déclenchant, selon une procédure pré-établie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, doit être mis en place dans les installations (...). Ce dispositif doit couper l'arrivée du combustible et interrompre l'alimentation électrique (...). »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur d'usine



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les 2 détecteurs installés dans l'enceinte de l'usine ne génèrent qu'une alarme et ne coupent pas en effet en automatique l'arrivée de gaz, une modification sera effectuée d'ici fin Octobre pour que cela soit désormais le cas.

Suites susceptibles d'être données

| | | |
|------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| Ecart levé | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêt complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

De par le caractère notable du danger, les délais que vous proposez n'est pas acceptable pour l'inspection. Par ailleurs, le dispositif de détection de gaz doit couper l'arrivée du combustible et interrompre l'alimentation électrique sans que cela n'affecte l'alimentation électrique de la porte du four qui, elle, peut être reliée à l'alimentation électrique de secours.

L'inspection vous demande de lui indiquer une date plus proche et de lui fournir les comptes rendus de mise en place et d'essai du dispositif.

L'inspection le : 09/08/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

